

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1275

présenté par

Mme Le Dissez, M. Chanteguet, Mme Berthelot, Mme Bareigts, M. Letchimy, M. Lurel, M. Said, Mme Alaux, M. Alexis Bachelay, Mme Beaubatie, M. Bies, M. Boudié, M. Bouillon, M. Bricout, Mme Buis, M. Burroni, Mme Florence Delaunay, Mme Françoise Dubois, M. Duron, Mme Errante, M. Lesage, Mme Lignières-Cassou, M. Olive, Mme Quéré, Mme Batho, M. Clément, Mme Fabre, M. Pouzol, M. Guillaume Bachelay et Mme Le Dain

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 51 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport, dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, sur l'impact économique et environnemental de la mise en œuvre des modifications apportées par la présente loi à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de demander la publication d'un rapport, en vue de la préparation du décret d'application, relatifs aux modifications apportées par le Projet de loi à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement. Il s'agit ainsi d'évaluer l'impact de l'interdiction de la distribution gratuite ou onéreuse des sacs en matières plastiques destinés à l'emballage des marchandises dans les points de vente, et de l'autorisation des seuls sacs compostables en compostage domestique constitués pour tout ou partie de matières biosourcées.

En effet, si la filière des plastiques biodégradables annonce qu'elle est prête pour répondre à la demande dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les commerçants et notamment les détaillants de fruits et légumes nous ont fait part de leurs préoccupations quant au prix de ce type de sacs qui est actuellement trois fois supérieur aux prix des sacs en polyéthylène. La réponse qui leur a été apportée est que le coût des sacs compostables serait réduit avec leur généralisation. Il n'existe toutefois pas d'études prospectives à ce sujet qui permettrait d'évaluer l'impact de cette généralisation sur les prix des sacs.

Par ailleurs, le risque d'un éventuel transfert de la vente de fruits et légumes en vrac vers le développement des barquettes préemballées ou d'autres conditionnements peu économes en matières premières, fait également l'objet des préoccupations relatives à cette mesure. Ce point nécessite, selon nous, d'être abordé à l'occasion des travaux législatifs sur une telle mesure, notamment pour les produits dits « humides » (salades, viande, poisson, etc.) qui ne conviennent pas à un emballage en papier.

Un autre sujet d'interrogation concerne la composition des sacs compostables. En effet, les bioplastiques étant principalement fabriqués à partir de matières végétales telles que les pommes de terre, le maïs ou le blé, nous nous interrogeons sur le fait que ces sacs puissent être fabriqués à base de matières premières contenant des organismes génétiquement modifiés.

Au-delà de l'information quant à la composition des sacs compostables en compostage domestique, la présentation d'un tel rapport apparaît indispensable pour évaluer le risque de transfert vers d'autres types d'emballages, tels que les barquettes plastiques et à anticiper la question de l'encadrement des matières premières contenant des OGM.